

AD. n° 2023-1288

RA MARPA du Pays de Serres A MONTAIGU DE QUERCY
Résidences autonomie

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice, de RA MARPA du Pays de Serres ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur, général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les prix des loyers applicables à RA MARPA du Pays de Serres à MONTAIGU DE QUERCY sont fixés comme suit pour l'année 2023 :

Catégories de logements	Loyer mensuel
F1 Studio	58,00
F1 Bis (1 personne)	1 163,69
F1 Bis (2 personnes)	1 287,10
F2 (1 personne)	1 347,17
F2 (2 personnes)	1 517,28

ARTICLE 2 :

Les prix des repas pour l'année 2023 sont fixés comme suit :

Petit déjeuner :	3,43 €
Déjeuner :	9,94 €
Dîner :	5,03 €

ARTICLE 3 :

Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs n'ont pas été fixés au 1^{er} janvier de l'exercice 2024, les tarifs versés à compter du 1er janvier 2024 seront égaux aux tarifs de l'année 2023.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de RA MARPA du Pays de Serres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **10 JUIL. 2023**

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 10 JUIL. 2023

Le Président,



Michel WEILL